RC

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maître d'ouvrage :
COMMUNE DE PLOULEC'H
1 parvis de l'abolition de la peine de mort – 22300 PLOULEC'H

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Chaufferie géothermique - école de Ploulec'h

Mode de consultation :

Procédure adaptée selon article R 2123-1 du Code de la commande publique

Date limite de dépôt des candidatures et offres :
Mardi 15 décembre 2026 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE 3
ARTICLE 2 : CARACTERE DU MARCHE 3
ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUE DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 4 : REPONSE DES ENTREPRISES 4
ARTICLE 5 : ANALYSE DES PLIS 6
ARTICLE 6 : NEGOCIATION 7

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une chaufferie géothermique à l'école de Ploulec'h.

ARTICLE 2 : CARACTERE DU MARCHE

2.1 Allotissement

Cette opération de travaux est divisée en 2 lots :

LOT N°1 CHAUFFAGE
LOT N°2 FORAGE GÉOTHERMIQUE

2.2 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le coordinateur SPS participera à la préparation du présent chantier dont il assurera le suivi et validera alors le plan de prévention des entreprises.

2.3 Durée d'exécution

La durée du marché est de 6 mois à partir de mi-février 2027

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUE DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure

La présente consultation est passée en procédure adaptée selon l'article R 2123-1 du Code de la commande publique.

3.2 Variantes et Options

D'une façon générale, les offres seront conformes aux indications du CCTP. Toutes les entreprises pourront proposer en plus de leur offre de la base marché, des variantes (variantes au système constructif, optimisations du projet…), dans la mesure où celles-ci satisfont aux obligations de résultat et de performances recherchées (aspect, constitution, durabilité, label, avis techniques, etc…)

3.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes, par ordre de priorité :

1) L'acte d'engagement
2) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
3) Le règlement de consultation
4) Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
5) Les plans architecte

6) Le calendrier prévisionnel
7) PGC, plan général de coordination
8) RICT
9) Plan de Réseaux Existant

Nota : en cas de contradiction entre plusieurs plans ou pièces du DCE, les entrepreneurs sont tenus de la signaler au maître d'ouvrage qui communiquera sa décision. Dans tous les cas, la solution la plus onéreuse sera réputée être celle due par le titulaire du marché.

3.4 Modalités de consultation du dossier marché

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur la plate-forme électronique MEGALIS BRETAGNE : www.megalisbretagne.org. Une aide en ligne est disponible sur le site.

3.5 Changement de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette date.

3.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : REPONSE DES ENTREPRISES

4.1 Visite des lieux obligatoire

Le candidat doit se rendre sur les lieux.
Il doit prendre RDV avec Frédéric LE DRÛ, responsable du service bâtiment de la commune de PLOULEC'H, au 07 62 17 13 14.
Une attestation lui sera remise à l'issue de la visite.

4.2 Réponses multiples

Il est interdit à un candidat de soumissionner en tant que candidat individuel et membre d'un ou de plusieurs groupements.

4.3 Groupement d'entreprises

Sans objet

4.4 Dépôt des plis

La date de dépôt des plis est fixée le mardi 15 décembre 2026 à 12h00 comme indiquée à la 1ère page de ce document. La remise des offres se fera par voie électronique via la plateforme MEGALIS BRETAGNE : www.megalisbretagne.org. Dans ce cas, le mode de transmission des éléments de candidature et de l'offre est dématérialisé. La signature électronique n'est pas

obligatoire lors du dépôt du pli. Seul le candidat attributaire devra signer l'offre, de manière manuscrite ou électronique.
Les plis déposés après la date et l'heure limites indiquées ci-dessus ne seront pas examinés.

4.5 Contenu des plis

Documents à transmettre relatifs à la candidature : Pièces de la candidature telles que prévues à l'article R 2143-3 et R 2143-4 du Code de la Commande Publique :

- DC1 et DC2
- DC4 si besoin
- Les références précédentes pour les prestations similaires
- Les certificats de qualifications professionnelles Qualibat, le cas échéant
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile
- L'attestation d'assurance de la garantie décennale
- Le planning d'exécution des travaux approuvé
- Un devis de l'entreprise
- Le mémoire technique
- L'attestation de visite

En cas de cotraitance, il est nécessaire de transmettre les mêmes pièces pour tous les cotraitants.
En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) doit être transmise.
Documents à transmettre relatif à l'offre :

- L'acte d'engagement
- Le devis
- Le mémoire technique

Afin d'éviter la présentation de mémoire standard, dont le contenu ne tient pas compte des spécificités de l'opération décrite au dossier de consultation ou de mémoire aux données éparpillées rendant difficile la notation, l'attention des candidats est attirée sur la présentation du mémoire technique qui respectera obligatoirement les caractéristiques suivantes :

- La chronologie des parties du mémoire suivra l'ordre des sous-critères de jugement de la valeur technique des offres, décrits à l'article 5.2
- Le mémoire sera limité à 15 pages

Le candidat devra signaler impérativement dans son mémoire technique, dans le devis et/ou lors du renseignement du Devis, les éventuelles modifications des descriptifs qui figurent au CCTP fourni par la commune. Ces modifications seront mentionnées de manière expresse par la mention obligatoire « modification proposée au Devis » afin d'attirer l'attention du pouvoir adjudicateur.
Ces modifications pourront être prises en compte dans l'évaluation de la solution technique (article 5.2 relatif au jugement des offres). Une modification non mentionnée pourra exposer l'entreprise à une note de 0 au sous critère « solution technique ». Par ailleurs, en cas de modification non mentionnée, l'entreprise sera réputée responsable de la solution technique figurant au DPGF fourni par la commune, au prix indiqué pour ce poste sur le DPGF ou le devis.
Si le candidat propose dans son offre d'utiliser des matériaux et des fournitures de type nouveau, il devra fournir dans son mémoire justificatif des fiches techniques et indiquer la durée pendant laquelle ils sont garantis contre la mauvaise tenue. Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant le délai, la tenue des matériaux et fournitures ne serait pas satisfaisante, à la demande du maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES PLIS

5.1 Sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doivent être suffisantes pour pouvoir répondre au marché. Le candidat doit donc apporter des éléments précis concernant ces informations.

5.2 Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 40%
- Prix : 60%

40% : Valeur technique des prestations.

La valeur technique des prestations sera jugée au regard d'un mémoire justificatif.
Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise ; il permettra en outre de juger et noter la valeur technique de l'offre de l'entreprise. En particulier, il pourra être constitué des éléments suivants :

Valeur technique de l'offre			
• Performance et qualité des matériaux prévus dans le respect du CCTP (esthétique, caractéristiques techniques, présence des fiches et avis techniques, indication des fournisseurs)	• Fiche technique des matériaux • Indication dans le mémoire technique	10%	**20%**
• Méthodologie de contrôle qualité (fiches d'auto contrôle, …)	• Indication dans le mémoire technique	3%	
• Sécurisation des approvisionnements : commandes, fabrication/livraison, substitution, stockage, protection, traçabilité	• Indication dans le mémoire technique	2%	
• Méthodologie d'exécution propre au lot : phases, modes opératoires, coordination, points de vigilance technique	• Indication dans le mémoire technique	5%	

Organisation, phasage et moyens affectés au chantier			
Planning travaux : • Engagement au respect du planning et des délais globaux • Liste des tâches • Délais par tâches	• Planning détaillé • Tableau liste des taches et délais par taches	7%	**15%**
Moyens humains : • Nombre de personnes par tâche • Qualifications et certifications de l'équipe dédiée au chantier, Nom et CV du responsable de chantier	• Indication dans le mémoire technique ou sur le planning détaillé • Organigramme récapitulant les compétences mise à disposition pour ce chantier et Fournir les informations demandées	5%	
Moyens materiels : • Matériels affectés au chantier et aux études	• Indication dans le mémoire technique	3%	
Prévention et gestion chantier			
Sécurité du chantier	• Indication dans le mémoire technique	2%	**5%**
Elimination - Tri et valorisation des d	• Indication dans le mémoire technique	1%	
Propreté du chantier	• Indication dans le mémoire technique	2%	

60 % : Prix de l'offre :

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :
Méthode de comparaison utilisée :

- Le plus faible prix total obtient 60 points.
- La note (Np) des autres offres est calculée selon la formule suivante : Np = 60 x (p min / p(x))
- p min = prix total le plus faible
- p (x) = prix total de l'autre offre considérée

Seules seront prises en considération les offres recevables (non jugées anormalement basses).

ARTICLE 6 : NEGOCIATION

L'acheteur a prévu de négocier. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix). Cette négociation pourra se faire par écrit. Au besoin, pour clarifier le dossier de consultation, clarifier les offres ou pour mieux adapter au plan technique et /ou financier les prestations eu égard aux besoins, cette négociation pourra également comprendre une audition en Mairie, suivi du dépôt d'une dernière offre.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Aussi, il est conseillé aux candidats de présenter leur meilleure proposition dès la remise des offres.